



**COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 novembre 2023 à 20 h**

PRESENTS :

Monsieur Nicolas SOLIER, Mesdames et Messieurs Alain VINCENT, Edith CHAMBAZ-RAMBAUD, René BALMAIN, Eric GUILLAUD, Frédéric MINIERE, Armelle THIERNESSE Ismaël BRAHIMI, Christophe VAGLIO, Maryline SARRAZIN, Laëtitia PLASSIARD, Nadège PESSE, Sébastien PONCET, Didier PERRIN, Ghyslaine BILLAUD.

ABSENTS EXCUSES :

Mesdames Françoise PONCET (pouvoir à Sébastien PONCET), Sonia ROUSSEAUX (pouvoir à Eric GUILLAUD).

ABSENTS : Madame Clémence MACHET et Monsieur Benjamin REGIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Ghyslaine BILLAUD.

✓ **Approbation du compte-rendu de la réunion précédente :**

Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques particulières quant au compte-rendu de la précédente réunion.

Aucune remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire propose donc de délibérer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve le compte-rendu de la séance du 18 octobre 2023.

(délibération n°2023-07-71)

✓ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire propose Madame Ghyslaine BILLAUD en tant que secrétaire.

Aucune objection n'étant formulée, Madame Ghyslaine BILLAUD est donc désignée secrétaire de séance.

1. **Finances**

Budget 2023 : point sur le réalisé

Monsieur le Maire présente les dépenses et recettes, en fonctionnement et investissement, arrêtées au 21 novembre 2023. Il précise que le passage de la M14 à M57 rend difficile la comparaison entre 2022 et 2023 des dépenses et recettes par article.

Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que l'électricité, le gaz, le carburant, les produits d'entretien, les fournitures administratives, de petits équipements et voirie, les frais d'affranchissement...

La forte augmentation, par rapport à 2022, est liée aux augmentations des fluides, de l'énergie et des matières premières.

Le chapitre 012 correspond aux dépenses de personnels : rémunérations des personnels titulaires et non titulaires, les charges sociales, les assurances, la médecine du travail, la prise en charge des œuvres sociales...

L'augmentation constatée, par rapport à 2022, est liée aux différentes revalorisations salariales et aux prestations de service plus importantes.

Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 013 correspond aux remboursements par les assurances sur les rémunérations des personnels placés en arrêt pour raisons de santé.

Les comptes 70 à 75 correspondent aux produits des services (restaurant scolaire, Musée, animations diverses...), aux impôts et taxes (notamment la taxe sur les pylônes électriques) et des dotations, participations (compensations de l'Etat relatives à la suppression de la Taxe d'habitation...).

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	1 518 574,09 €	1 065 796,97 €	70,18%	452 777,12 €	29,82%
011 - Charges à caractère général	470 595,00 €	401 083,58 €	85,23%	69 511,42 €	14,77%
012 - Charges de personnel et frais assimilés	606 850,00 €	538 038,32 €	88,66%	68 811,68 €	11,34%
Fonctionnement - Recette	1 518 574,09 €	1 248 434,68 €	82,21%	270 139,41 €	17,79%
002 - Résultat de fonctionnement reporté	272 261,09 €	272 261,09 €	100,00%	- €	0,00%
013 - Atténuations de charges	15 000,00 €	29 892,79 €	199,29%	14 892,79 €	-99,29%
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400,00 €	- €	0,00%	1 400,00 €	100,00%
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	87 750,00 €	79 586,80 €	90,70%	8 163,20 €	9,30%
73 - Impôts et taxes	199 400,00 €	193 249,00 €	96,92%	6 151,00 €	3,08%
731 - Fiscalité locale	591 363,00 €	406 976,45 €	68,82%	184 386,55 €	31,18%
74 - Dotations et participations	340 900,00 €	224 226,00 €	65,77%	116 674,00 €	34,23%
75 - Autres produits de gestion courante	5 500,00 €	34 573,82 €	628,61%	29 073,82 €	-528,61%
76 - Produits financiers	- €	7 668,73 €	0,00%	7 668,73 €	0,00%
77 - Produits spécifiques	5 000,00 €	- €	0,00%	5 000,00 €	100,00%

Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 797 248 € (prévues 792 000 € hors emprunt).

L'emprunt de 305 000 € n'a pas été contracté ; néanmoins, il conviendra d'être vigilant sur les dernières dépenses de l'exercice.

Recettes d'investissement :

La commune est en attente du versement des différentes subventions obtenues dans le cadre des projets de voirie (DETR, Département...).

Chapitre ou Compte	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	1 097 409,00 €	797 248,16 €	72,65%	300 160,84 €	27,35%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	- €	- €	0,00%	- €	0,00%
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 400,00 €	- €	0,00%	1 400,00 €	100,00%
16 - Emprunts et dettes assimilées	54 008,83 €	13 030,21 €	24,13%	40 978,62 €	75,87%
20 - Immobilisations incorporelles	45 000,00 €	3 996,00 €	8,88%	41 004,00 €	91,12%
204 - Subventions d'équipement versées	100 000,00 €	79 007,00 €	79,01%	20 993,00 €	20,99%
21 - Immobilisations corporelles	270 000,00 €	92 843,73 €	34,39%	177 156,27 €	65,61%
23 - Immobilisations en cours	627 000,17 €	608 371,22 €	97,03%	18 628,95 €	2,97%
Investissement - Recette	1 097 409,00 €	443 757,88 €	40,44%	653 651,12 €	59,56%
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	311 570,89 €	311 570,89 €	100,00%	- €	0,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	266 777,47 €	- €	0,00%	266 777,47 €	100,00%
10 - Dotations, fonds divers et réserves	57 000,00 €	19 368,99 €	33,98%	37 631,01 €	66,02%
13 - Subventions d'investissement	157 000,00 €	112 818,00 €	71,86%	44 182,00 €	28,14%
16 - Emprunts et dettes assimilées	305 060,64 €	- €	0,00%	305 060,64 €	100,00%

Décision modificative

La commission Finances réunie le 21 novembre propose, au vu des résultats arrêtés à la même date, de ne pas modifier les autorisations budgétaires initiales.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de la commission.

Budget 2024 : perspectives

Monsieur le Maire présente les perspectives du budget de fonctionnement et investissement.

Dépenses de fonctionnement : elles devront prendre en compte l'inflation sur les fluides, les assurances, les prestations, la mise en place du RIFSEEP et des 5 points ajoutés à tous les indices majorés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Dépenses d'investissement : à définir selon le projet de réhabilitation des anciens locaux de La Poste et des projets Voirie (Route du Pontet, trottoirs d'Evrieu...).

Il sera proposé de voter cette section par opérations afin de donner plus de transparence et de modifier, éventuellement, les affectations prévues initialement en les adaptant à l'évolution du projet (fongibilité des crédits).

Monsieur le Maire précise l'importance de définir un Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui permet de planifier les investissements sur le long terme et donc de financer les travaux nécessaires aux différentes infrastructures.

Enfin, Monsieur le Maire informe les élus qu'un débat d'orientation budgétaire, bien que non obligatoire pour la commune, se tiendra au début de l'année 2024.

Tarifs des services municipaux 2024

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs des services municipaux pour 2024.

MARCHE :

Ces tarifs concernent le marché et les Food Trucks qui s'installent devant la Mairie.

Longueur étals	Tarif Journalier
de 0 à 1,99m	1,00€/jour
de 2 à 4,99m	2,00€/jour
de 5 à 9,99m	2,50€/jour
10m et plus	3,00€/jour
Electricité	1,50€/jour

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs en vigueur en 2023.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

MUSEE DU TISSERAND :

Monsieur le Maire rappelle que la commune attribue 1 000 € par an à l'association « Les amis de la soierie » et qu'elle participe sur certains projets ponctuels.

		Tarifs	
		en vigueur	proposés
Plein tarif		5,00 €	6,00 €
Tarif réduit sur présentation d'un justificatif pour les groupes de plus de 10 personnes, les étudiants, les chômeurs, les personnes handicapés, les membres du C.O.S.		3,50 €	4,00 €
Gratuit pour les enfants de moins de 12 ans accompagné d'un adulte		0,00 €	0,00 €
Enfant de 12 à 16 ans		2,50 €	3,00 €
Tarif atelier	premier enfant	5,00 €	6,00 €
	pour les suivants de la même famille	3,50 €	4,00 €
Atelier + visite pour une classe		70,00 €	80,00 €
Sentier + visite pour une classe		70,00 €	80,00 €

Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation des tarifs.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

RESTAURANT SCOLAIRE :

Monsieur le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

Enfants	4,90 €
Repas sans inscription	10,00 €
Adultes	7,00 €
Panier repas	2,30 €

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Dans le cadre du renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEdT), Monsieur le Maire précise que les tarifs seront révisés pour la rentrée 2024/2025.

Il rappelle que le PEDT doit être renouvelé en mars 2024.

C'est un outil de collaboration locale qui rassemble les différents acteurs éducatifs (école, centre de loisirs, bibliothèque, sou des écoles, Musée, USEP, USM...) autour d'objectifs communs ou complémentaires dans l'intérêt des enfants scolarisés.

Il permet de mobiliser toutes les ressources du territoire et de créer des synergies pour organiser une plus grande continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire.

Il favorise le développement des loisirs pour tous et contribue au partage de valeurs communes et partagés. Le PEDT initie une démarche collective en faveur de la mixité des publics qui permet à tous les participants de faire l'apprentissage de la solidarité dans le respect de la diversité et des différences.

Dans le cadre d'un PEDT le personnel doit être qualifié.

La CAF accompagne les communes signataires d'un PEDT. A titre d'exemple, la Commune pourrait obtenir une Prestation de service Ordinaire (PSO) à hauteur de 0.57 € / heure et par enfant.

Néanmoins, cette prestation est versée à la condition de proposer une grille tarifaire au Quotient familial (3 tranches au minimum).

Tarifs au QF (3 tranches) mais la commune à le choix du prix du repas.

LOCATION SALLE D'ANIMATION RURALE :

		Tarifs en vigueur
Cautions	Cuisine	200 €
	Frais d'entretien	200 €
	Dégradations	1 000 €
WEEK-END	Associations, gratuité pour les 3 premières utilisations puis 400€ dès la 4ème utilisation	400 €
	Habitants de la Bâtie-Montgascon	400 €
	Extérieurs	700 €
SEMAINE hors jours fériés	Associations de La Bâtie-Montgascon	Gratuit
	Habitants de la Bâtie-Montgascon	200 €
	Extérieurs	350 €

Monsieur le Maire propose que les tarifs appliqués soient augmentés de 50 € par jour d'utilisation pour la période hivernale (1er octobre à fin mars).

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

SALLE DES JEUNES AVEC ACCES AU BAR :

		Tarifs
Cautions	Dégradations, frais d'entretien	300,00 €
Location WEEK-END	Associations de la Bâtie-Montgascon	Gratuit
	Habitants de la Bâtie-Montgascon	150,00 €
	Extérieurs	250,00 €
Location SEMAINE hors jours fériés	Associations de la Bâtie-Montgascon	Gratuit
	Habitants de la Bâtie-Montgascon	70,00 €
	Extérieurs	120,00 €

Monsieur le Maire propose que les tarifs appliqués soient augmentés de 15 € par jour d'utilisation pour la période hivernale (1er octobre à fin mars).

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

CIMETIERE :

Jardin du souvenir	50,00 €
Concession simple cinquantenaire	175,00 €
Concession double cinquantenaire	350,00 €
Columbarium 2 urnes - trentenaire	250,00 €
Columbarium 3 urnes - trentenaire	375,00 €
Columbarium 4 urnes - trentenaire	500,00 €

Monsieur le Maire propose de conserver les tarifs ci-dessus.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

(*délibération n°2023-07-72*).

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'établir un règlement du cimetière, notamment pour le Jardin du souvenir.

Le Conseil municipal prend acte de cette information.

2. Ressources humaines

CET : règlement intérieur

Monsieur le Maire rend compte de l'avis favorable du CST en date du 21 novembre 2023.

Il convient donc de délibérer sur les modalités de mise en œuvre du Compte épargne temps (cf. règlement intérieur en annexe).

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, le règlement intérieur du CET.

(*délibération n°2023-07-73*)

RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle que la Collectivité a engagé, depuis quelques mois, une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP qui se composera comme suit :

- d'une part fixe : indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- d'une part variable : maintien des acquis (IFSE – maintien des acquis dont le 13^{ème} mois mensualisé qui suit l'évolution du Traitement de Base Indiciaire de l'agent),
- d'une part variable : complément indemnitaire annuel tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Lors de la dernière séance du Conseil municipal, il a été présenté les 6 groupes de fonction.

Aujourd'hui, il convient d'arrêter le montant de la part de l'IFSE et du CIA.

Gp	Montant IFSE	liste des postes	Catégorie
1	850 € / mois	DGS categorie A	A
2	850 € / mois	DGS categorie B	B
3		neant	B
4	325 € / mois	Référents administratifs, coordonnateur scolaire, coordonnateur technique	B ou C
5	275 € / mois	agent du musée, assistant de gestion	C
6	225€ / mois	agent technique, agent polyvalent	C

L'IFSE est versée mensuellement, elle tient compte de la part fixe (IFSE) et variable (IFSE – Maintien des acquis).

Pour le complément indemnitaire annuel (CIA), il est proposé un montant de 200 € pour chaque groupe. Il versé une seule fois par an et tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent, évalués lors d'un entretien professionnel annuel mené par le supérieur hiérarchique direct. Il est compris entre 0 et 100 % du montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Le RIFSEEP pourra être révisé tous les 6 ans.

Monsieur le Maire explique que le RIFSEEP représentera 10 % du budget de fonctionnement, contre 6.5 % aujourd'hui.

Il propose de solliciter l'avis du CST du 23 janvier 2024.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.

Prime pouvoir d'achat

Monsieur le Maire explique que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été mise en place dans la fonction publique afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics face à l'inflation.

Cette prime a d'abord été instituée dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023, puis elle a été étendue aux agents publics territoriaux, assistants maternels et assistants familiaux par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

L'attribution de cette prime est soumise à une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, qui souhaite l'instituer, après avis du comité social territorial compétent.

Monsieur le Maire propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle pour les agents de la commune dans les conditions définies ci-après :

BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ELIGIBILITE

➔ Champ d'application : les bénéficiaires

Peuvent bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (art. 1er décret n°2023-1006 du 31 oct. 2023) :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires,
- les agents contractuels de droit public,
- les assistants maternels et assistants familiaux.

Les agents relevant de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière détachés au sein de la fonction publique territoriale sont également éligibles à la prime (art. 2 décret n°2023-1006 du 31 oct. 2023). En revanche, sont exclus de son bénéfice :

- les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur (prévues par l'article 1er de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022),
- les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics territoriaux sont liés par une convention de stage (en application de l'art. L. 124-1 code de l'éducation).

➔ Conditions d'éligibilité

1- Les conditions cumulatives

Pour bénéficier de cette prime, l'agent public doit remplir les conditions cumulatives suivantes (art. 2 décret n°2023-1006 du 31 oct. 2023) :

- Avoir été nommé ou recruté par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics avant le 1er janvier 2023.
- Être employé et rémunéré par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023.
- L'agent doit avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

2- La condition de rémunération

Pour apprécier si cette condition est remplie, il convient de prendre en compte la rémunération brute perçue au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

MONTANT ET VERSEMENT

1- Montant

L'organe délibérant fixe le montant de la prime dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini par le barème suivant (art. 5 décret n°2023-1006 du 31 oct. 2023) :

REMUNERATION BRUTE perçue sur la période	MONTANT plafonné par Décret	MONTANT fixé par la Commune
Inférieure ou égale à 23 700 euros	800,00 €	300,00 €
Supérieure à 23 700 euros et inférieure ou égale à 27 300 euros	700,00 €	262,50 €
Supérieure à 27 300 euros et inférieure ou égale à 29 160 euros	600,00 €	225,00 €
Supérieure à 29 160 euros et inférieure ou égale à 30 840 euros	500,00 €	187,50 €
Supérieure à 30 840 euros et inférieure ou égale à 32 280 euros	400,00 €	150,00 €
Supérieure à 32 280 euros et inférieure ou égale à 33 600 euros	350,00 €	131,25 €
Supérieure à 33 600 euros et inférieure ou égale à 39 000 euros	300,00 €	112,50 €

Le montant déterminé en application de ce barème est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

2- Versement

La prime est versée par la collectivité territoriale, l'établissement public ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, sous réserve d'une délibération de son organe délibérant (art. 4 décret n°2023-1006 du 31 oct. 2023).

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions. Elle doit être versée avant le 30 juin 2024 (art. 7 décret n°2023-1006 du 31 oct. 2023)

Monsieur le Maire propose de verser en une fois (en décembre) et selon les modalités présentées, la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la collectivité.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire.
(*délibération n°2023-07-74*)

3. **Compte-rendu des réunion et commissions**

VOIRIE (rapporteur Alain Vincent)

Rue du navetier : d'importants travaux sont entrepris pour mettre aux normes le système d'assainissement des eaux usées en mettant en place un système dit « séparatif » entre les eaux usées et les eaux pluviales.

Actuellement, une seule canalisation gère l'ensemble de ces eaux pour les diriger vers l'usine de traitement. Les canalisations d'eau potable en plomb sont changées ainsi que les compteurs de chaque abonné.

Les travaux sur le réseau d'assainissement et le réseau d'eau potable sont financés intégralement par le Syndicat des Eaux des Abrets en Dauphiné.

Dans le même temps, des travaux de gestion des eaux pluviales sont réalisés et financés par la commune pour un montant de 14 700 €.

Le chantier est divisé en deux tronçons : en 2023, première partie des travaux comprise entre la rue des Tisserands et la résidence HLM « La Chaumardière » et en 2024, la partie haute de la rue du Navetier jusqu'à l'intersection avec le chemin de la Croix des Trois Mulets.

Dans le cadre de ces travaux, deux bornes incendies ont été remplacées pour une meilleure opérationnalité.

Chemin des mouilles : la partie concernée se situe entre la route du Pontet et l'intersection avec le chemin des Petites Mouilles. Les réseaux secs ont été enfouis, le système d'éclairage public a été complètement rénové.

Un trottoir borduré de 1m40 environ de largeur a été créé sur toute la longueur.

Plusieurs aménagements de sécurité ont été mis en place pour réguler la vitesse des véhicules : un plateau surélevé ainsi qu'une écluse. La vitesse est maintenant limitée à 30km/h et le stationnement est interdit. Des aménagements paysagers seront également réalisés.

Afin de gérer au mieux les eaux pluviales, le fossé situé à l'entrée du chemin des Petits Mouilles a été reprofilé et un drain a été installé sur l'ensemble du linéaire.

A ce jour, la phase 1 est terminée et il reste à gérer le problème des eaux d'un propriétaire.

Afin de finaliser l'aménagement du chemin des Mouilles jusqu'à l'intersection avec la route du Maçon (phase 2), une étude est en cours mais elle n'est pas encore finalisée.

L'idée est de créer un cheminement piéton sécurisé séparé des voies de circulation par un système de barrières et d'installer là-aussi des aménagements de sécurité pour réguler la vitesse des véhicules.

La gestion des eaux pluviales fera partie des thématiques à prendre en compte ainsi que l'enfouissement des réseaux.

Route du Pontet (2ème tranche) : l'étude en cours concerne l'intersection route du Pontet, chemin des Mouilles, chemin de Chatanais jusqu'en limite de commune avec Faverges de la Tour.

Le projet fait état de la création d'un trottoir, côté gauche en direction de Faverges de la Tour sur le bas de la rue au niveau de la résidence et de la salle communale Philomène.

Ce cheminement pour les piétons se prolongera plus haut côté droit pour également sécuriser les sorties des véhicules des propriétés riveraines.

Deux écluses sont prévues pour la gestion du flux des véhicules et la régulation de la vitesse.

Des stationnements étofferont l'offre pour les usagers de la salle communale et des résidents de la route du Pontet.

La gestion des eaux pluviales sera également une priorité.

Un point d'apport volontaire est également à l'étude.

Autres projets envisagés : la réfection des trottoirs entre les deux ronds-points à Evrieu.

La rénovation des trottoirs et la réfection de la chaussée, rue des Tisserands avec la participation du Département pour la réfection du revêtement de la rue.

Eclairage public : réfection et modernisation de l'éclairage public avec la mise aux normes des armoires électriques et le passage à l'éclairage LED sur une partie de la commune.

Cette initiative, d'un coût de 26 000 € par secteur, permettrait 70 % d'économies sur la consommation d'énergie.

Cimetière : la commune étant au « Zéro phyto » depuis plusieurs années, plus de deux semaines de travail à temps plein pour deux agents sont nécessaires à l'entretien de l'ancien et du nouveau cimetière. Cette année, les conditions climatiques (sécheresse puis orages) n'ont pas permis un entretien régulier. Fin octobre, il a donc décidé, de solliciter l'entreprise d'insertion « OSEZ » avec cinq compagnons. La qualité du travail fourni a ouvert la curiosité d'élus du territoire des Vals du Dauphiné.

En projet, rénovation du mur côté nord, la gestion des eaux de ruissèlement et l'amélioration du revêtement des allées.

RENOVATION ET URBANISME (rapporteur René Balmain)

Réhabilitation des anciens locaux de La Poste : le lot « chauffage, rafraichissement, plomberie, ventilation » a été attribué lors de la dernière Commission d'appel d'offres.

A ce jour, tous les lots ont donc été attribués pour un montant total HT de 592 628.97 € (hors option) soit +2.82 % par rapport à l'estimation du projet.

La signature du marché est prévue le 19 décembre.

Monsieur René Balmain indique que pendant toute la durée du chantier, le stationnement et la circulation sur ce secteur seront réglementés.

Salle du Conseil municipal : les luminaires ont été remplacés par des LED.

Eglise : les travaux visant à renforcer les contreforts se terminent.

PROJETS DE VILLAGE (rapporteur Edith Chambaz)

La Bâtie Folle (15/09) : un vrai succès pour cette édition sur le thème « Danses du Monde.

Conférence (07/11) : un conférencier scientifique est venu présenter La Lune et ses Mystères.

Concert au Musée (17/11) : un divertissement musical apprécié grâce à la trompette, à l'accordéon et au piano de trois musiciens.

Chorale à l'Eglise (15/12) : 35 choristes du groupe Alta Voce.

La Fresque : inauguration prévue le 16 décembre.

Pour 2024, le programme Culturel est en cours d'élaboration.

CCAS : 6 ateliers numériques ont été proposés en 2023 ainsi que la journée « nettoyage ».

Pour 2024, des ateliers « mémoire » 2024 pourraient être proposés.

SCOLAIRE (rapporteur Eric GUILLAUD)

La commission a étudié les demandes formulées par les enseignants et notamment l'achat de casques. Sur ce point un questionnaire sera adressé aux parents pour recueillir leur avis.

En réflexion : végétalisation, pose d'un voile d'ombrage ou autres solutions pour permettre aux enfants d'avoir moins chaud dans la cour de l'école qui est entièrement goudronnée.
Pour ce type de projet, il est possible d'obtenir des financements sur les fonds verts.

COMMUNICATION (rapporteur Nicolas SOLIER)

Le bulletin de fin d'année est en cours d'élaboration.

4. Questions et informations diverses

Informations diverses (rapporteur Nicolas SOLIER)

Musée : 2 500 visiteurs sur l'année 2023. Le kakémono sera remplacé par un panneau rigide.
Réouverture le 29 mars 2024.

Syclum : chaque année, le SYCLUM se mobilise et propose des animations, rencontres, événements autour du zéro déchet dans le cadre de la semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)
Cette année, l'accent est mis sur la réduction des emballages, tout l'enjeu est d'en avoir un usage sobre et plus responsable.

Le budget du Syclum est en augmentation pour 2024.

Syndicat des eaux : augmentation des tarifs pour 2024.

Impôts locaux : étude en cours sur les taux d'imposition.

Cérémonie du 11 novembre : remerciements à l'ensemble des acteurs qui ont fait de cette cérémonie un vrai succès.

Stèle : demande de subvention en cours.

Police rural : projet de mutualisation

Monsieur le Maire propose de poursuivre la réflexion engagée sur la mutualisation d'un policier rural. Cinq communes seraient intéressées : Dolomieu, St-Clair de la Tour, Faverges de la Tour, St Jean de Soudain et La Bâtie-Montgascon.

Une intervention de 5 heures par semaine est sollicitée pour un coût annuel de 6 501.84 €.

La gestion de l'agent serait confiée à la commune de Dolomieu.

➔ Accord de principe

Questions diverses

Madame Laëticia PLASSIARD interpelle Madame Edith CHAMBAZ sur le respect de la charte graphique de la commune qui a été validée par délibération il y a deux ans.

Monsieur le Maire rappelle l'importance de respect de cette charte graphique pour permettre une clarté de la communication mais également renvoyer une image unique de la commune.

Monsieur le Maire demande à ce que les membres de la commissions Projet de Village et de la commission Communication se rencontrent pour aborder ce point et trouver des solutions ensemble.

Madame Edith CHAMBAZ précise qu'il est parfois difficile de respecter la charte du fait des couleurs trop ternes.

Monsieur le Maire insiste et explique qu'il est possible lorsque l'artiste ou l'intervenant propose un visuel de l'intégrer sur une affiche vierge respectant la charte.

Madame Ghyslaine BILLAUD demande un point sur le marché hebdomadaire en précisant qu'il n'y plus de maraîcher le samedi matin.

Madame Edith CHAMBAZ répond, que le maraîcher a quitté le marché du fait qu'il avait peu de clientèle et que son chiffre d'affaires n'était pas suffisant. Elle précise que le maraîcher a eu des difficultés à s'implanter.

Madame Edith CHAMBAZ informe l'assemblée qu'un nouveau maraîcher serait présent dès samedi, il s'agit du fils du fromager qui est négociant en fruits et légumes.

Madame Ghyslaine BILLAUD demande pour quelles raisons n'a-t-on pas fait appel à un producteur local car il y en a un à La Bâtie-Montgascon.

Monsieur le Maire précise que lors du recrutement d'un nouveau maraîcher, nous avons eu quatre propositions. Deux maraîchers ont été reçus en mairie afin de mieux connaître leurs offres respectives. L'offre choisie paraissait répondre aux attentes de nos administrés, à savoir, des produits de producteurs locaux de saison mais également des produits communs, tout cela à un prix concurrentiel.

Enfin Monsieur le Maire précise que le statut des professionnels intervenant sur le marché hebdomadaire doit être en adéquation avec leur activité. Pour valider cela, un règlement du marché sera mis en œuvre très prochainement.

Date de la prochaine séance du Conseil : lundi 18 décembre 2023

Fin de la séance à 22 h 45